

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 20 mars 2025

OBJET :

PROJETS
PEDAGOGIQUES
DES ECOLES PRIMAIRE
& MATERNELLE
DE CHAUMONTEL

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 mars 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/583

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Mme Véronique PETIT, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR

Excusés : Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM, Monsieur Xavier COQUENTIN

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT,

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante du montant de la subvention accordée aux écoles de Chaumontel :

- 8 800 € pour l'école élémentaire,
- 4 700 € pour l'école maternelle.

Considérant que le bon fonctionnement des structures scolaires nécessite le versement d'une avance sur subvention (80 %) et qu'elle a été ainsi déterminée :

- 7 040 € pour l'école élémentaire,
- 3 760 € pour l'école maternelle.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 mars 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#